



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 079-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.101

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Berne, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Le président de la direction de l'Hôpital de l'Ile obtient une augmentation de salaire de 34 pour cent: que fait le gouvernement ?

Il a été révélé récemment que le président de la direction de l'Hôpital de l'Ile a touché un salaire de 670 000 francs pour l'année 2019, soit 170 000 francs (34 pour cent !) de plus que son prédécesseur. En plus d'être incompréhensible, cette augmentation colossale est un affront au personnel hospitalier, à la patientèle ainsi qu'aux assurés. Sans compter qu'on peut s'interroger sur la provenance de ces fonds. En effet, en 2019, l'Hôpital de l'Ile a non seulement augmenté le salaire de son président, il a également imposé diverses mesures d'économie, bien souvent au détriment du personnel ou de la patientèle. Plus d'une centaine de postes ont par exemple été supprimés, ce qui s'est traduit par une hausse du stress et du nombre d'heures supplémentaires chez le personnel restant. En outre, la rémunération des personnels soignant, d'entretien et de cuisine n'ont connu, eux, qu'une très maigre augmentation de 0,5 pour cent. Autrement dit, le président de la direction se garde bien d'appliquer à lui-même les principes qu'il préconise et ce sont aux subordonnés d'en faire les frais. C'est faire bien peu de cas du devoir d'exemplarité et de l'équité salariale. Les coûts de la santé prennent l'ascenseur tout comme les primes d'assurance-maladie, qui ne sont bientôt plus supportables pour certaines familles et personnes. Les rémunérations élevées des cadres dans le domaine de la santé, lesquelles participent également à la hausse des coûts, sont critiquées depuis longtemps déjà. Les écarts entre les salaires des cadres supérieurs des hôpitaux et ceux des personnels soignant et logistique se creusent. Il est de toute évidence nécessaire d'intervenir. Il s'agit dès lors de savoir comment le canton de Berne entend assumer ses responsabilités pour assurer que la rémunération du président de la direction et celle d'autres cadres n'augmentent pas de manière incontrôlée et pour établir une politique salariale juste et acceptable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'une augmentation de salaire de 34 pour cent du président de la direction est fondée ? Si oui, il est prié de la justifier.

2. Quelle influence, directe ou indirecte, le Conseil-exécutif peut-il exercer dans le cadre de la fixation de la rémunération du président de la direction, notamment en application de la convention d'actionnaires ?
3. Par quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il exercé cette influence jusqu'ici ?
4. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de réagir face à l'augmentation de salaire de 34 pour cent ?
5. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il la suppression des postes et la très faible augmentation de salaire de 0,5 pour cent consentie aux personnels soignant et logistique, en général et au regard de l'augmentation de 34 pour cent de la rémunération du président de la direction ?
6. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour améliorer l'équité des salaires à l'Hôpital de l'Ile, notamment en ce qui concerne les écarts de salaire en partie considérables entre les différents corps de métier, et au sein d'un même corps de métier, entre les cadres et les collaborateurs, et entre les femmes et les hommes ?
7. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif a-t-il avancé dans ses travaux visant à élaborer des prescriptions pour empêcher les salaires excessifs dans les entreprises parapubliques (divers postulats adoptés en 2019) ?

Destinataires

- Grand Conseil